

Association de Tennis de Beaumont la Ronce



Règlement intérieur

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter.

Membres, Cotisations et licences

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, ainsi que les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé tous les ans et présenté lors de l'Assemblée Générale.

L'inscription au club suppose l'acceptation du règlement intérieur.

Les licenciés reçoivent par email leur licence définitive.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance accorde une couverture :

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club),
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les inscriptions doivent être prises ou renouvelées avant fin septembre lors de l'assemblée générale et lors du forum des associations de Beaumont la Ronce. Ces dates seront annoncées sur le site et le bulletin d'inscription sera à télécharger sur <http://atbr.jimdo.com/>

Lors de l'inscription un badge et une clé d'accès seront remis ou réactualisé à chaque membre selon les conditions ci-dessous.

Les adhérents ayant égaré leur badge pourront obtenir un duplicata au prix de 60€.

Accès aux Courts

L'activité du club s'étend tous les jours de 7H00 à 23H00. (Par heure entière exemple : 9h à 10h)

(Sauf dispositions particulières relatives à l'organisation de compétitions, animations ...)

Seuls les membres du club à jour de leurs cotisations, sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel à disposition.

Les badges d'accès aux courts sont réservés aux licenciés majeurs. De ce fait, toute personne mineure voulant accéder aux courts doit être accompagnée d'une personne licenciée majeure.

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, la communauté de communes ou avec d'autres associations.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts ; ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

Pour le court intérieur, merci de ranger le filet et les poteaux en fin de partie à leurs emplacements réservés.

RESERVATION

Toute réservation se fait au maximum 7 jours à l'avance et pour une tranche horaire le samedi et le dimanche et pour 2 heures maxi en semaine, soit en simple soit en double, à la condition préalable que la réservation soit réalisée sur le site de réservation indiqué par le bureau. Les identifiants et mot de passe sont envoyés par mail après inscription.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir joué sa plage horaire réservée.

Le badge est personnel et intransmissible.

En aucun cas, on ne peut réserver seul.

La réservation n'est possible que si aucune autre réservation n'est en cours.

Tout retard de plus de 10 minutes rend caduque la réservation.

Les adhérents doivent se conformer aux règles d'utilisation des terrains.

TEMPS D'UTILISATION :

2 heures par partie maximum

Les adhérents n'ayant pas encore joué sont prioritaires par rapport à ceux qui ont déjà obtenu un créneau de réservation libre dans la journée.

Pour éviter toute contestation, il est conseillé aux joueurs d'arriver 5 minutes à l'avance.

En aucun cas les joueurs précédents n'ont la priorité pour garder le court si d'autres joueurs, ayant réservé arrivent avec quelques minutes de retard.

Tout manquement aux règles de réservation entraîne sa nullité.

MODALITES PARTICULIERES

L'école de tennis est prioritaire sur toutes les réservations. Les heures de l'école de Tennis sont réservées à l'avance par le club.

En cas de tournois interclubs ceux ci sont prioritaires même en cas de dépassement. (Les courts concernés seront réservés à l'avance par le club).

En période de vacances scolaires les cours n'ont pas lieu. Lors de ces périodes, l'accès aux courts est libre à tout licencié sur les créneaux habituellement dédiés aux cours. Les licenciés ayant habituellement cours sur ces plages horaires ne sont en aucun cas prioritaires et ils ne sont pas exempts de réservation.

CONTROLE ET SANCTION

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.

En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions suivantes

- rappel à l'ordre formel,
- suspension (maximum 1 mois),
- exclusion temporaire (maximum 3 mois).
- exclusion définitive

ECOLE DE TENNIS :

Pour pouvoir jouer les enfants de l'école, sont obligatoirement et intégralement :

- à jour de leur cotisation annuelle et de leur certificat médical,
- qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du professeur.

Un professeur pourra annuler la tenue d'un cours dans le cas où un seul enfant serait présent suite à l'absence de tous les autres enfants de ce cours.

Les leçons sont réservées aux enfants du club. Seuls les professeurs agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club. Aux jours et horaires convenus avec ceux-ci.

Il est demandé aux parents d'avertir les professeurs en cas d'absence.

Pour pouvoir jouer les adultes prenant des leçons, sont obligatoirement et intégralement :

- à jour de leur cotisation annuelle et de leur certificat médical, qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Les professeurs agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club. Aux jours et horaires convenus avec ceux-ci.

REGLES DIVERSES :

TENUE ET COMPORTEMENT SUR LES COURTS

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.

Quel que soit le temps la tenue de tennis et chaussures de tennis sont obligatoires. (Ne pas jouer torse nu)

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées par les membres du bureau.

Les joueurs ne commettront aucun acte qui pourrait

- Détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitre, etc.
- veiller à ne pas jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts.
- Avant de quitter le court récupérer les déchets, papier, bouteilles, boîtes.... Et les déposer dans la poubelle.
- Les diverses installations doivent être respectées.
- Il est interdit de laisser entrer sur les courts des animaux domestiques.
- Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate, sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le bureau ou la municipalité.

Responsabilités des joueurs.

-Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

-Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

Publicité et affichage

-Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

-Les joueurs sont responsables des déprédations qu'ils viendraient à commettre.

- Chaque joueur est donc responsable individuellement des accidents et dommages subis
Aucune activité commerciale n'est tolérée dans le cadre du club sans autorisation préalable du comité.

Cas spéciaux

-Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le bureau, notamment sur la base des règlements de l'ATBR ou conformément aux statuts.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs est interdite.

Esprit de club

-Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

-Eteindre les portables pendant les parties.

-

RESPECT DU REGLEMENT

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur

Les membres du bureau ont pour tâche de faire respecter ce règlement intérieur. En cas de non-respect de ce règlement, le bureau peut être amené à donner un avertissement ou à prendre des sanctions qui pourront aller du retrait temporaire du badge à l'exclusion du club.

Ce règlement peut être discuté annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est disponible sur le site du club : <http://atbr.jimdo.com>

Le Bureau